

INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS POUR LE COMPLÉMENT DE REMBOURSEMENT DE SOINS



COMMENT PROCEDER

1 - Faire établir 1 devis par votre praticien (chirurgien- dentiste pour les soins dentaires, ophtalmologue pour les soins optiques...)

* Pour l'ophtalmologue fournir l'ordonnance et 1 devis de votre opticien

**Attention ne passez pas votre carte vitale
tant que vous n'avez pas eu l'accord**

2 - Demander au service RH l'imprimé de demande d'autorisation préalable pour le complément de remboursement de soins, et le compléter sur place avec vos devis et ordonnance

3 - Le service RH transmet ensuite votre demande et vos documents à la DISP Strasbourg *(le délai d'attente peut être long)*

4 - Dès réception de l'accord de la DISP Strasbourg, vous pouvez entamer vos soins ;

5 - Fournir obligatoirement au RH votre décompte de sécurité sociale ainsi que votre décompte de remboursement de votre mutuelle et la facture acquittée de votre praticien

6 - Le Service RH envoie vos documents à la DISP Strasbourg

7 - La DISP Strasbourg procède au paiement

Attention Tous soins entamés avant d'avoir reçu l'accord préalable de la DISP Strasbourg ne seront pas remboursés.

FO Justice reste à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches

